

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE  
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
M. Reitzer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à instituer un mandat unique pour les parlementaires français.

Les citoyens sont libres de choisir les élus qui les représenteront. L'exercice d'un autre mandat électif, et en particulier celui de maire, est un atout pour notre République.